

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD123

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« le service »

les mots :

« les services dont il assure la vente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.